

LE 22 MARS 2022

C'était attendu, la Securities Exchange Commission (SEC) vient d'annoncer la publication prochaine d'un projet de réglementation détaillant les **exigences de reporting des sociétés cotées aux Etats-Unis en matière de climat**.

La nouvelle est d'importance pour les émetteurs français ou européens concernés, qui vont devoir répondre à ces exigences de reporting, en plus de celles formulées au niveau européen dans le projet de Corporate Sustainability Directive (CSRD), et surtout du standard ESRS E1, devant entrer en vigueur en 2024.

La SEC déclare s'inscrire en droite ligne des "référentiels largement reconnus", citant les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosure (TCFD) et du Greenhouse Gas Protocol.

Les exigences, telles que décrites dans cette première annonce, couvrent :

- 1 - la **gouvernance des risques liés au climat**, et les processus de gestion de risques associés ;
- 2 - l'**identification des risques liés au climat**, et un exposé de la façon dont ils ont eu ou seraient susceptibles d'avoir un **impact matériel sur les activités et les comptes consolidés**, pouvant se matérialiser à court, moyen ou long terme ;
- 3 - une présentation de la façon dont les risques liés au climat ont **affecté ou sont susceptibles d'affecter la stratégie, le modèle d'affaires ou les perspectives de l'entreprise** ;
- 4 - l'**impact d'événements ou conditions climatiques extrêmes, ou des activités de transition**, sur les postes inscrits aux états financiers, ainsi que les estimations & hypothèses utilisées dans les états financiers ;
- 5 - une **information additionnelle sur la gestion du risque climat** pour les émetteurs ayant conduit des analyses de scénario ou développé des plans de transition ;
- 6 - les émissions Scope 1 et 2, avec **obligation progressive de certification** par un tiers indépendant ;
- 7 - les émissions Scope 3, si **matérielles ou couvertes par un objectif de réduction d'empreinte GES**. La SEC prévoit une exemption sur ce volet pour les petites entreprises - le terme restant à préciser - ainsi qu'un régime de 'safe harbor' limitant la responsabilité des émetteurs vis-à-vis des tiers sur cette information.

Trois points notables à ce stade, à confirmer et compléter à la lecture du projet lorsqu'il sera publié :

- l'annonce fait la part belle aux "risques liés au climat" - les opportunités de transition paraissent à ce stade peu mises en avant, en comparaison des recommandations TCFD, ou du futur standard européen ;
- l'exigence de quantification est bien présente et paraît plus ambitieuse, dans le lien explicitement établi avec les postes des états financiers ;
- la disclosure des émissions Scope 3, ou plus précisément leur portée juridique / contentieuse, font l'objet d'un traitement spécifique et d'importantes réserves.

A suivre...

Benoît Bougnoux
Associé

